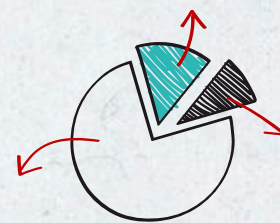


BUDGET 2023

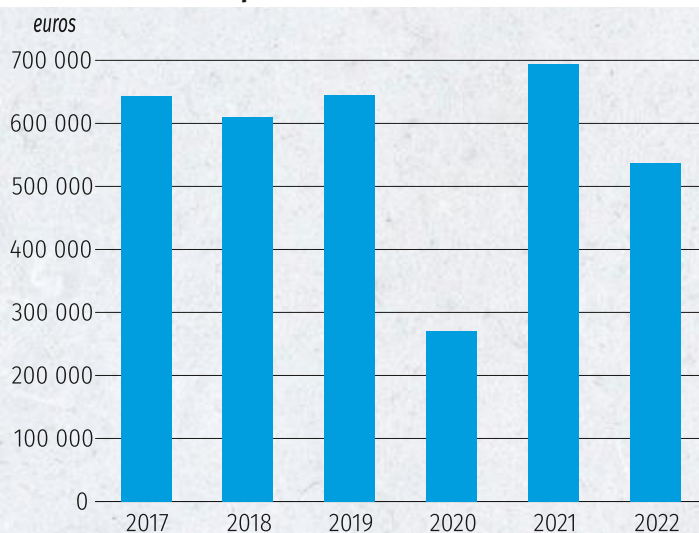


Le budget communal est l'acte fondamental qui détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront réalisées au cours de l'année. C'est à la fois un acte de prévision financière prenant en compte les recettes à encaisser et les dépenses à mener sur toute l'année 2023, mais également un acte d'autorisation (juridique) qui autorise le maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le compte administratif

Le compte administratif est le relevé des opérations de recettes et des dépenses réalisées pendant l'exercice comptable. Il est sous la responsabilité du maire et doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice.

Évolution du compte administratif



Les principes de construction du budget primitif 2023

Le budget voté le 27 mars par le conseil municipal s'est fondé sur les principes suivants :

- Le maintien du niveau d'imposition (base communale) afin d'éviter une hausse supplémentaire des impôts (les valeurs cadastrales évaluées par les services fiscaux ayant été réactualisées à la hausse d'environ de 7,3 % en moyenne en 2023).
- Le maintien des services municipaux à la population ainsi que leur qualité.
- La poursuite d'économies sur certains comptes budgétaires (gestion optimisée des dépenses de personnel sachant que le point d'indice a augmenté de 3,5 % en 2022) malgré une hausse des dépenses de fonctionnement due à l'inflation des prix (matières premières, énergie et coût des travaux en particulier).
- Le non-recours à l'emprunt pour maintenir la dette de la commune à son niveau de début de mandat.
- Le maintien des investissements à un niveau acceptable avec la recherche de subventions au plus haut niveau.



Les équilibres prévus pour la construction du budget 2023

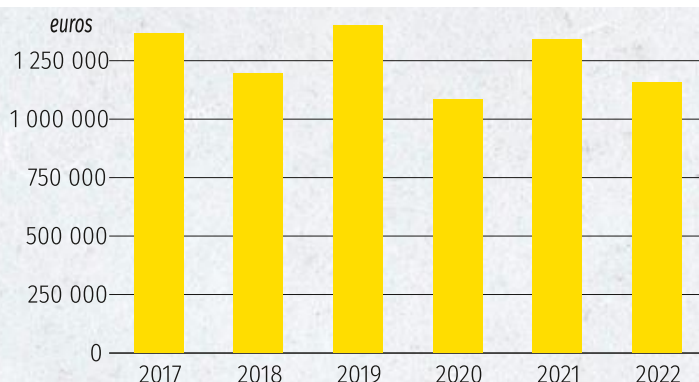
Le budget de notre commune comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Le Budget Primitif 2023 de la commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes.

Sur la section de Fonctionnement

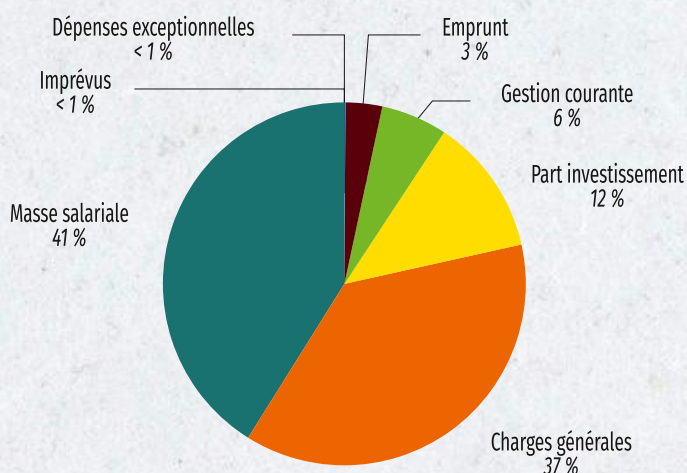
La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante. Ce sont les dépenses relatives aux frais de personnel, l'entretien des bâtiments, les subventions aux associations, les frais liés à l'école au périscolaire...

La section fonctionnement 2022 dégage un excédent de 537 855 euros et un déficit d'investissement de 218 632 euros. Il est important que la section de fonctionnement soit excédentaire car c'est ce solde positif qui finance la section investissement sinon il faut recourir à l'emprunt.

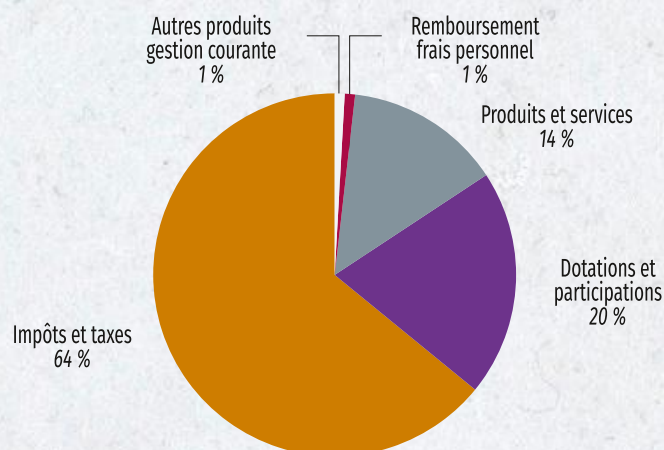
Budgets de fonctionnement



Poids des Dépenses de fonctionnement



Poids des Recettes de fonctionnement



Sur la section d'Investissement

Les dépenses d'investissement pour 2023 s'élèveront à 660 784,59 euros. Les investissements concernent pour l'essentiel cette année des travaux de sécurité et de réhabilitation de bâtiments en raison soit d'un plan sobriété énergétique soit de l'état sanitaire. Les recettes d'investissement s'élèvent à 567 216,48 euros. Bien entendu il faut compter dans cette section d'investissement le remboursement du capital des emprunts qui élèvent à 143 000 euros. Les principaux investissements prévus pour l'année 2023 sont les suivants :

Rénovation des ateliers municipaux	36 000 €
Remplacement de l'éclairage public par des Led	20 000 €
Remplacement éclairage et chaudière de la salle des sports	40 000 €
Travaux d'installation bivouac	20 000 €
Rénovation des toitures mairie et caserne des pompiers	47 000 €
Rénovation de la toiture de la chapelle du Saint-Lieu	25 000 €
Travaux dans les bois	8 000 €
Mise en sécurité du lavoir de la rue de l'Abattoir	9 500 €
Aménagement d'une 5 ^e classe d'école	10 000 €
Construction d'une réserve incendie à Rogissart	44 000 €
Reprise des concessions du cimetière	16 000 €
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du lavoir	7 000 €